

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-51

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de BATILLY-EN-PUISAYE en date du 24/03/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 07/02/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** le courrier du M. le Maire de BATILLY-EN-PUISAYE en date du 30/05/2023 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité ;
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 15/06/2023 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 20/11/2023 et leurs accords écrits en retour en date du 30/11/2023 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de BATILLY-EN-PUISAYE par courrier en date du 17/11/2023 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BATILLY-EN-PUISAYE sont respectées ;

**LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE**

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers, en nature de maison d'habitation vétuste, situés à BATILLY-EN-PUISAYE (45240), Grande rue, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
B	197	Grande rue	310
TOTAL			310

**FIXE** le prix d'acquisition à SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 €).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 07/12/2023**